



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2012

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille douze, le vingt-huit juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaient présents :

GARRON André, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe,

Absents excusés ayant donné procuration :

COQUAULT Jean-Pierre donne procuration à LAURERI Philippe,
BORELLI Huguette donne procuration à GARRON André,
ROUX Jean-Paul donne procuration à RAVINAL Danièle,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

La séance est ouverte ce jeudi 28 juin 2012, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Yasmine BOTA

Adoption du compte rendu de séance du :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0----- **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service finances – Décision modificative n°2.	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne)	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°5 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à la construction de la cuisine centrale	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service finances – Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation de travaux d'effacement des lignes électriques, éclairage public et téléphoniques avenue du 6 ^{ème} R.T.S.	Paul ACROSSE
5	Direction des finances – Pôle Famille Sport Solidarité – Participation à hauteur de 2 000 € au fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.)	Thierry DUPONT
6	Direction des finances – Service finances – Affectation d'une subvention exceptionnelle à l'association LEI GINESTO	Thierry DUPONT
7	Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école privée Notre Dame 2012-2013	Michèle ARNAUDO
8	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Modification des statuts communautaires	André GARRON
9	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Avis sur le projet de PLH	André GARRON
10	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Créations de poste	André GARRON
11	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Projet d'avenant à la convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation sur le quartier de la gare	André GARRON
12	Pôle services Techniques – Service urbanisme - Acquisition de la voirie principale du lotissement les perles rouges	Patrick BOUBEKER
13	Pôle services Techniques – Service urbanisme – Cession d'un terrain avenue des AIGUIERS	Patrick BOUBEKER
14	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition de 9 garages et du délaissé Impasse de l'Enclos	Patrick BOUBEKER
15	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition et rétrocession de la passerelle de la maison de retraite Félix PEY	Patrick BOUBEKER
16	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Participation pour l'assainissement collectif	Patrick BOUBEKER

17	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Majoration des droits à construire – Mise en place de la procédure	André GARRON
----	--	-----------------

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 24 mai 2012.

Liste des décisions municipales

N°	Objet de la décision municipale
29-12	Convention de mécénat de l’entreprise Intermarché en faveur des manifestations culturelles 2012. <i>L’entreprise Intermarché Solliès-Pont verse une participation numéraire à hauteur de 10 000€ à la commune en faveur des manifestations 2012, de ce fait une convention de mécénat a été signée.</i>
30-12	Convention de mécénat de la banque populaire côte d’Azur en faveur des manifestations culturelles 2012. <i>La banque Populaire Cote d’azur verse une participation numéraire à hauteur de 800€ à la commune en faveur des manifestations 2012, de ce fait une convention de mécénat a été signée.</i>
31-12	Contrat d’engagement avec le groupe « Arc en ciel » à l’occasion de la fête de la musique le 21 juin 2012. <i>Le groupe Arc en ciel assurera une animation son et lumière sur le lac ainsi qu’une animation DJ à l’occasion de la fête de la musique le 21 juin pour un montant de 3500€.</i>
32-12	Convention d’ouverture de crédit à conclure avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’Azur pour un montant de 200 000€. <i>Conditions : Durée 12 mois Index de référence : moyenne mensuelle de l’Euribor Marge : 2,3 % Facturation des intérêts : trimestrielle Frais de commission : 400 €</i>
33-12	Contrat d’assurance « dommages ouvrages » et « tous les risques chantier » pour la construction d’un bâtiment « Espace Ste Christine » <i>Décision de conclure un contrat d’assurance dommages et un contrat tous risques chantier avec la société SMACL pour la construction d’un bâtiment espace Sainte Christine. Le montant de la cotisation s’élève à 16 464,40 euros TTC.</i>
34-12	Contrat d’engagement avec le groupe « Arc en ciel » à l’occasion de la fête de la musique le 21 juin 2012, spectacle « le bal des Hippocampes » <i>Le groupe Arc en ciel assurera une prestation « animation déambulation, dans les rue, et au château » à l’occasion de la fête de la musique le 21 juin pour un montant 2000€.</i>
35-12	Groupe scolaire Alphonse DAUDET – Sinistre du 05/01/2012 n°01/2012 GAN – assurance dommages aux biens – Réf. Assureur n°08 124983 – Contrat n°051270704 – Règlement définitif, franchise déduite. <i>Décision d’inscrire au budget communal le règlement de 9 975,00 € correspondant au règlement définitif, franchise déduite, des dommages causés par les vents violents, sur les toiles de couverture du préau et des sanitaires du groupe scolaire Alphonse Daudet.</i>
36-12	Dégât des eaux 24 rue de la République – Sinistre du 11/01/2011 n°01/2011 GAN – Assurance dommages aux biens – Réf. Assureur n°08 124983 – Contrat n°051270704 – règlement de la franchise. <i>Décision d’inscrire au budget communal le règlement de 1000,00 € correspondant au règlement définitif de la franchise suite au dégât des eaux survenu au 3ème étage de l’immeuble communal sis 24 rue de la République.</i>

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération
du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation
du Conseil Municipal au maire**

- Contrat de maintenance du progiciel Éternité pour la gestion du cimetière signé avec la société Logitud Solutions SAS pour un montant de 423, 02 € HT par an. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans.
- Marché 12004 : Vérifications périodiques des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux – lot n°1 : Vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments communaux passé avec la société Dekra inspection SAS pour un montant annuel de 3 579,03 € TTC. Ce marché est conclu pour une durée de un an reconductible deux fois par reconduction expresse.
- Marché 12005 : Vérifications périodiques des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux – lot n°2 : Vérifications périodiques des installations de gaz des bâtiments communaux passé avec la société APAVE Sudeurope SAS pour un montant annuel de 867, 10 € TTC. Ce marché est conclu pour une durée de un an reconductible deux fois par reconduction expresse.
- Marché 12006 : Renouvellement des réseaux d'eaux usées et potable et requalification du pluvial conclu avec le groupement d'entreprises solidaires SAS SOTTAL TP et SAS MONTI NANNI.

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités commandées et exécutées des prix du bordereau. Les travaux comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Tranche ferme : Avenue du 6ème RTS (à partir de l'intersection de la rue de la République et l'avenue de la gare)

Tranche conditionnelle : Place de la libération et Faubourg Notre Dame : Ilot de la Gare.

Le pouvoir adjudicateur n'est engagé initialement que sur la seule tranche ferme et ne sera engagé sur la tranche conditionnelle que lorsque celle-ci sera affermée.

Le délai d'exécution pour la tranche ferme est de 8 mois à compter du premier ordre de service.

Interventions :

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :09)

Monsieur le maire : (00 :05)

➤ PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT PAR LA SOCIÉTÉ G2C

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :56)

Monsieur Jean-Christophe de MASSIAC (directeur d'études) : (12 :56)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (01 :56)

Monsieur Jean-Christophe de MASSIAC (directeur d'études) : (01 :24)

Monsieur le maire : (01 :01)

Monsieur Jean-Christophe de MASSIAC (directeur d'études) : (00 :37)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :17)

Monsieur le maire : (00 :21)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Interventions :

Monsieur Jean-Christophe de MASSIAC (directeur d'études) : (9 :25)

➤ INTERVENTION de Monsieur Marc ESPONDA responsable du pôle « Observation et Intelligence territoriale » de l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise (AUDAT) sur le Plan Local de l'Habitat

A la demande de monsieur le maire, monsieur Marc ESPONDA intervient sur le PLH.

Monsieur le maire demande au conseil municipal son accord en vue de modifier l'ordre du jour et de voter la délibération n°9 « Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Avis sur le projet de PLH » après l'intervention de monsieur ESPONDA.

Interventions :

Monsieur le maire : (03 :49)

Monsieur Marc ESPONDA : (22 :51)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (03 :06)

Monsieur Marc ESPONDA : (01 :39)

Monsieur le maire : (03 :15)

Monsieur Marc ESPONDA : (03 :18)

Monsieur le maire : (00 :16)

A l'unanimité des membres présents la délibération n°9 est soumise au vote du conseil municipal à ce moment là.

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service finances – Décision modificative n°2

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (1 :31)

Mme RAVINAL : (2 :30)

Monsieur le maire : (1 :24)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service finances – Actualisation n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne)

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) a été actualisée par la délibération du 23 février 2012.

Afin de respecter la programmation des travaux il s'avère nécessaire d'effectuer une nouvelle actualisation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :18)

Mme RAVINAL : (00 :42)

Monsieur le maire : (00 :46)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service finances – Actualisation n°5 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à la construction de la cuisine centrale

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L'autorisation de programme n°1 relative à la construction de la cuisine centrale a été actualisée lors de la séance du conseil municipal en date du 26 janvier 2012.

Le titulaire du marché relatif au lot « plomberie » étant en liquidation judiciaire, il a été nécessaire de relancer une procédure pour continuer et terminer les travaux.

Ce nouveau marché présentant un surplus de dépenses, il convient d'actualiser l'autorisation de programme.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :09)

Mme RAVINAL : (00 :27)

Monsieur le maire : (00 :32)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :23)

Monsieur le maire : (01 :00)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service finances – Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation de travaux d'effacement des lignes électriques, éclairage public et téléphoniques avenue du 6ème R.T.S.

Rapporteur : Paul ACROSSE, adjoint au maire.

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finances n°2009-1673 du 30/12/2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.
Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 204172 « subvention d'équipement aux organismes publics, pour bâtiments et installations ».

Montant du fonds de concours : 241 817.73 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande à signer par les deux parties.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :09)

Monsieur Paul ACROSSE : (01 :23)

Monsieur le maire : (00 :58)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Pôle Famille Sport Solidarité – Participation à hauteur de 2 000 € au fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.)

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements la responsabilité du financement et de la gestion du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Ce fonds permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative, ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Grâce à une action coordonnée et efficace avec les partenaires de terrain, ce sont près de 11 000 foyers qui ont pu bénéficier d'au moins une de ces aides sur l'ensemble des communes du Var en 2011.

La situation du logement dans notre département demeure particulièrement difficile, notamment pour les publics les plus en difficulté, compte-tenu du contexte socio-économique et des tensions sur le marché de l'immobilier.

De fait, le nombre de demande d'aide a augmenté de manière sensible en 2011, plaçant davantage le logement au cœur des dynamiques d'insertion sur les territoires.

Sur Solliès-Pont ce sont près de 83 foyers qui ont bénéficié d'une aide « FLS » en 2011 pour un montant d'aide de 51 019 €.

Dans ce contexte, la mobilisation d'un plus grand nombre de partenaires est nécessaire autour de ce dispositif. Ainsi, la législation prévoit la possibilité, pour les collectivités, de participer au financement du FSL dont l'intérêt général et l'utilité sociale sont largement démontrés.

Le conseil général présentant des difficultés à financer seul ce fonds, sollicite l'aide de toutes les communes.

Il est donc proposé au conseil de verser au département une participation de 2 000 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :19)

Monsieur Thierry DUPONT : (00 :52)

Monsieur le maire : (00 :41)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service finances – Affectation d'une subvention exceptionnelle à l'association LEI GINESTO

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire.

L'association « Lei Ginesto », groupe folklorique de Provence organise, à l'occasion de son trentième anniversaire, plusieurs manifestations d'ampleur exceptionnelle. Celles-ci ont un coût, difficilement supportable par le budget de cette association qui porte les valeurs culturelles provençales de Solliès-Pont.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association « Lei Ginesto » afin de l'aider à l'organisation de son 30^{ème} anniversaire.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :01)

Monsieur Thierry DUPONT : (00 :18)

Monsieur le maire : (00 :04)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école privée Notre Dame 2012-2013

Rapporteur : Michèle ARNAUDO, adjointe au maire.

Par délibération en date du 10/07/2006, le conseil municipal a réajusté sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame.
Il convient de fixer la participation communale pour l'année 2012.

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public est obligatoire pour les classes élémentaires, facultatives pour les classes préélémentaires.

Le coût d'un élève a été évalué selon les dépenses de l'année 2010 dans le secteur public.

Le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public est de :

- pour un élève de classe élémentaire : 923, 15 euros
- pour un élève de classe préélémentaire : 1 953,26 euros (coût des ATSEM en sus par rapport à 2011)

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :13)
Madame Michèle ARNAUDO : (01 :32)
Monsieur le maire : (00 :12)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (02 :37)
Monsieur le maire : (01 :23)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :23)
Monsieur le maire : (00 :02)
Madame Michèle ARNAUDO : (00 :34)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :07)
Monsieur le maire : (00 :20)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :10)
Madame Michèle ARNAUDO : (00 :12)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :45)
Mme Elisabeth CHASTAIGNET : (00 :13)
Monsieur le maire : (00 :21)
Mme Elisabeth CHASTAIGNET : (00 :10)
Mme Danièle RAVINAL : (00 :11)
Mme Elisabeth CHASTAIGNET : (00 :14)
Monsieur le maire : (00 :20)
Madame Catherine RIGAUD : (00 :26)
Madame Marie-Pierre CAPELA : (00 :10)
Monsieur le maire : (00 :40)

Exprimés : 33

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 6 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, MAESTRACCI Sylvie, CHASTAIGNET Elisabeth)

----- **ADOPTÉE**

Délibération n°8

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Modification des statuts communautaires

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) a, parmi ses compétences, l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH).

Ce programme définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

La CCVG ayant élaboré notre PLH, il est maintenant nécessaire d'adapter les statuts communautaires afin de pouvoir mettre en œuvre au niveau intercommunal les actions d'intérêt communautaire prévues dans ce document.

Les nouveaux statuts précisent l'intérêt communautaire de cette compétence et ses principaux axes.

Aux termes de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux de chaque commune membre.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'article 10 des statuts de la CCVG.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :56)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :56)

Monsieur le maire : (01 :08)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :03)

Monsieur le maire : (00 :26)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :20)

Monsieur le maire : (00 :49)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (RIMBAUD Georges, FOREST Marie-Paule)

----- ADOPTÉE

Délibération n°9 – Votée en début de conseil.

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Avis sur le projet de PLH

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Le programme local de l'habitat est, conformément aux dispositions de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat pour une durée de six ans. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire intercommunal.

La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée du Gapeau du 27 février 2009. Elle a été menée en concertation avec les cinq communes membres, l'Etat et les acteurs locaux de l'habitat avec l'aide de l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise (AUDAT).

Par délibération du conseil communautaire du 15 juin 2012, le projet de PLH a été arrêté. Celui-ci se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement dans le territoire intercommunal,

- d'un document d'orientations définissant des objectifs opérationnels,
- d'un programme d'actions prenant en compte les grandes orientations et déterminant des objectifs à atteindre.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- une offre de logements assez homogène basée sur le logement individuel,
- un rôle important du parc locatif privé face à l'insuffisance de l'offre de logements locatifs sociaux,
- de nombreux logements de mauvaise qualité avec des problèmes d'indécence et d'insalubrité en particulier dans les centres villes,
- un marché locatif ou de l'accession inadapté à la demande locale.

A partir de ce diagnostic, le PLH définit dans son document d'orientation six orientations stratégiques déclinées en différentes actions :

- **orientation 1** : mettre en place un programme d'actions foncières correspondant aux objectifs du PLH,

- Action 1-1 : engager la stratégie foncière de la communauté de communes,
- Action 1-2 : organiser la politique foncière opérationnelle,

Ces actions déclinent une stratégie foncière sur les court, moyen et long termes. Elles s'articulent autour du droit de préemption urbain (DPU), de l'adaptation des règles d'urbanisme (hauteur et implantation des constructions, COS...). Elles prévoient un partenariat avec l'EPF PACA.

- **orientation 2** : cibler la production au plus près des besoins non satisfaits et contribuer à l'équilibre du peuplement des communes

- Action 2-1 : développer l'offre locative sociale et très sociale,

Le projet de PLH prévoit que 36 % des logements créés doivent être des logements locatifs sociaux soit 79 par an en moyenne. L'objectif de production pour la commune de Solliès-Pont est de 29 logements locatifs sociaux par an. Pour cela, la communauté de communes participera aux garanties d'emprunts accordées aux opérateurs sociaux et pourra verser des subventions de 2600 euros par logement en moyenne.

- **orientation 3** : valoriser les centres anciens

- Action 3-1 : améliorer le parc privé dans l'ensemble des communes, préparer puis mettre en œuvre un programme d'intérêt général (PIG),
- Action 3-2 : rénover le centre de Solliès-Pont – une action de revitalisation et de renouvellement urbain,

Ces actions ont pour objectifs de lutter contre l'habitat indigne et insalubre ainsi que la précarité énergétique. Elles visent également à développer une offre de logements aux loyers accessibles et à remettre sur le marché les logements vacants. En continuité avec la politique communale de l'habitat, il est prévu une opération programmée d'amélioration de l'habitat dans le centre de Solliès-Pont. Ces actions seront mises en œuvre en partenariat avec l'ANAH, le conseil général, le conseil régional et la CAF.

- **orientation 4** : promouvoir la cohésion sociale et territoriale

- Action 4-1 : adapter les logements au vieillissement et au handicap qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire,
- Action 4-2 : adapter l'offre aux ménages défavorisés,
- Action 4-3 : l'hébergement et la sortie de l'hébergement,

- Action 4-4 : poursuivre la mise en œuvre des actions du schéma d'accueil des gens du voyage,

Ces actions visent à coordonner l'offre avec la demande en ce qui concerne les logements existants et à créer. Elles seront mises en œuvre notamment dans le cadre du PIG et de l'OPAH.

- **orientation 5** : faire de l'habitat le levier d'une politique de développement durable

- Action 5-1 : densifier le tissu urbain,
- Action 5-2 : créer une « vitrine de l'éco construction »,
- Action 5-3 : densifier l'offre de transports en commun dans les nouveaux sites résidentiels,

Le PLH intègre les objectifs de développement durable. Ainsi, le site des « Laugiers sud » à Solliès-Pont est identifié pour la mise en œuvre de ces actions.

- **orientation 6** : mettre en place les moyens de mise œuvre du PLH et son suivi

- Action 6-1 : piloter le PLH,
- Action 6-2 : piloter la production de logements neufs,
- Action 6-3 : assurer le suivi et l'évaluation du PLH,
- Action 6-4 : mettre en place un observatoire de l'offre et de la demande sociale.

Ces actions sont relatives aux différents outils de mise en œuvre et de suivi du PLH. Elles prévoient notamment la création d'un observatoire de l'habitat afin de mieux connaître l'évolution des besoins et d'adapter les actions du PLH.

En application des dispositions de l'article R. 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté doit être soumis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du Scot Provence Méditerranée qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Au vu des ces avis, une délibération sera de nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au préfet de département. Celui-ci le transmettra au préfet de région afin de solliciter l'avis du comité régional de l'habitat (CRH). Au terme de ces consultations, le PLH sera soumis au conseil communautaire pour adoption.

Il est précisé que le dossier complet du PLH est joint à la présente délibération sous CDROM. Le dossier sous format papier peut être consulté au service de l'urbanisme.

Dans ces conditions, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de PLH arrêté.

Délibération n°10

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Créations de poste

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Les membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratifs, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité.

Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Par ailleurs, Les membres du cadre d'emploi des agents de police municipale exécutent sous l'autorité du maire les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence, en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les besoins des services municipaux (pôle famille sport solidarité et police municipale) justifient certaines créations de poste à temps complet sur lesquelles le conseil municipal doit se prononcer, en l'occurrence un poste à temps complet d'attaché territorial (cadre d'emplois des attachés territoriaux) et un poste à temps complet de brigadier de police municipale (cadre d'emplois des agents de police municipale).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :53)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Projet d'avenant à la convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation sur le quartier de la gare

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Le 9 février 2009, la commune de Solliès-Pont a conclu avec l'établissement public Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) une convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation sur le quartier de la gare portant sur les sites de l'îlot de la gare et des Laugiers sud. Par un premier avenant, signé le 1^{er} juillet 2009, le site des Terrins (programme immobilier des « jardins de Solliès ») a été inclus dans la convention. Un second avenant a été signé le 9 avril 2010 afin de mettre en conformité les principes de la convention avec le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2010-2015 de l'EPF PACA. Le montant des engagements lié à cette convention et ses avenants 1 et 2 s'élevait à 5 500 000 €. Par un avenant n° 3, le montant des acquisitions avaient été réactualisé à 7 000 000 d'euros.

Il convient de prendre un nouvel avenant afin de modifier la convention sur les points suivants :

- la durée de la convention est prolongée jusqu'à la fin 2015,
- le montant des dépenses d'acquisition est augmenté d'un million et demi d'euros conformément aux prix fixés par le juge de l'expropriation pour les acquisitions des terrains aux Laugiers sud,
- la participation de l'EPF PACA au financement des études est maintenue à hauteur de 50 % avec un nouveau montant plafond pouvant aller jusqu'à 50 000 euros,
- les nouvelles modalités de suivi du projet après cession des terrains sont intégrées afin d'informer le conseil d'administration de l'EPF PACA.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser le maire à le signer.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03 :20)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle services Techniques – Service urbanisme - Acquisition de la voirie principale du lotissement les perles rouges

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'habitation des Terrins comprenant le lotissement dénommé « les perles rouges » et les immeubles « résidence les Terrins », des voiries communes ont été réalisées par les aménageurs.

Ces dernières étaient destinées à être rétrocédées et classées dans le domaine public après leur réalisation car elles ont vocation à desservir l'ensemble du quartier et à désenclaver d'autres parcelles pour des aménagements futurs.

Aujourd'hui, le programme du lotissement « les perles rouges » est terminé. Il est donc proposé à la commune par la SARL LA BROUE, représentée par monsieur DORE, la cession de la voie principale à l'euro symbolique.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :13)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :50)

Monsieur le maire : (01 :03)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services Techniques – Service urbanisme – Cession d'un terrain avenue des AIGUIERS

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

La commune de Solliès-Pont est propriétaire d'un terrain situé au 23, avenue des Aiguiers cadastré section AN n^{os} 49 et 50. Sa superficie est de 1067 m². Une petite construction, qui devra être démolie, est implantée sur cette parcelle.

Il est proposé de céder ces parcelles pour un montant de 362 500 euros au logis familial varois qui réalisera un programme immobilier d'une quinzaine de logements locatifs sociaux. Il est précisé que les services des domaines ont évalué ce bien à 212 000 euros par un avis du 22 mai 2012.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la maire à signer la promesse de vente avec le logis familial varois aux conditions définies ci-dessus.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :28)
Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :40)
Monsieur le maire : (00 :57)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition de 9 garages et du délaissé Impasse de l'Enclos

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Par délibération en date du 27 juillet 2011, les copropriétaires de la parcelle anciennement cadastrée section AT n° 95, nous proposaient la cession des 9 garages situés impasse de l'Enclos pour un montant de 64 800 euros, cette acquisition permettant de requalifier l'espace urbain autour des bâtiments.

Après étude selon un plan détaillé du géomètre, il s'avère nécessaire de mettre en cohérence le découpage parcellaire de ce secteur en procédant également à l'acquisition des délaissés.

Ouverture du débat :

Interventions :

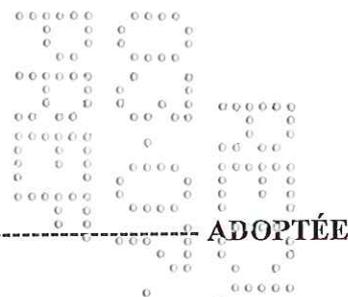
Monsieur le maire : (00 :20)
Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :36)
Monsieur le maire : (01 :08)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE



Délibération n°15

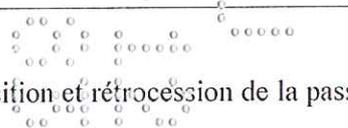
Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition et rétrocession de la passerelle de la maison de retraite Félix PEY

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Dans le cadre de l'extension et de la restructuration de la maison de retraite Félix PEY, en 1999, une passerelle pour piétons a été créée pour relier la maison de retraite au pont principal du centre ville.

Cet accès permettait notamment la mise en conformité de l'établissement en matière de défense incendie et sécurité civile (accès pompiers et évacuation des personnes).

Cet ouvrage a été réalisé dans le cadre d'une convention entre la commune et la maison de retraite Félix PEY.



Cette passerelle qui appartient à l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) doit faire l'objet d'une rétrocession au profit de la commune qui le rétrocèdera par la suite à la SCI Angelina. Cette dernière aura la charge de l'évacuer après la réalisation du passage piéton sis au 55, rue de la République.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :37)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :29)

Monsieur le maire : (00 :47)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :05)

Monsieur le maire : (00 :11)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :12)

Monsieur le maire : (00 :12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Participation pour l'assainissement collectif

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Monsieur le maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

A compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC).

Cette participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal. Son montant peut être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Elle représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation pour l'assainissement collectif est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour assainissement collectif ne pourra être exigée.

De même, les propriétaires dont les constructions auront été soumises à une taxe majorée de taxe d'aménagement, ne seront pas redevables de la participation pour l'assainissement collectif.

Il est proposé d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique avec effet au 1^{er} juillet 2012 selon les modalités suivantes :

1. La participation pour l'assainissement collectif est instituée pour les constructions neuves soumises à l'obligation de raccordement. Son montant est de 4000 euros.

2. La participation pour l'assainissement collectif est instituée pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau, compte tenu des frais déjà engagés par le propriétaire pour l'installation d'assainissement autonome et du coût des travaux de raccordement sur une construction existante, pour un montant de 2000 euros.

Cette participation n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire à la date du raccordement au réseau collectif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :29)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :52)

Monsieur le maire : (00 :32)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°17

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Majoration des droits à construire – Mise en place de la procédure

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 a introduit un nouvel article L. 123-1-11-1 dans le code de l'urbanisme qui prévoit la majoration, sauf délibération contraire du conseil municipal, de 30 % pendant trois ans des droits à construire dans les communes couvertes notamment par un plan local d'urbanisme pour permettre la construction de logements nouveaux ainsi que l'agrandissement des logements existants. Cette majoration s'applique au coefficient d'occupation des sols (COS), à l'emprise au sol, à la hauteur maximale des constructions et à leur gabarit.

La loi prévoit que :

- dans les six mois suivant sa promulgation, une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration sur son territoire est mise à disposition du public selon des modalités fixées par le conseil municipal.
- le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations dont une synthèse sera présentée en conseil municipal et mise à disposition du public.
- à l'issue de la phase de concertation et au regard de la synthèse des observations, le conseil municipal peut décider :
 - de s'opposer à la majoration des droits à construire sur l'ensemble de son territoire,
 - de ne l'appliquer que sur des secteurs déterminés de son territoire,
 - de mettre en œuvre la majoration des droits à construire sur l'ensemble du territoire communal.

Il convient donc de définir les modalités de la concertation avec le public.

Il est proposé que la note d'information soit mise à disposition du public au service de l'urbanisme situé au centre technique municipal aux jours et heures ouvrés à compter du 10 septembre jusqu'au 10 octobre inclus. Elle sera également mise en ligne sur le site internet et signalée par voie de presse. Un registre sera tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme pour recueillir les observations.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03 :33)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER: (00 :03)

Monsieur le maire : (00 :12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

➤ **COMMUNICATIONS :**

- **PERIMETRE DUP LES LAUGUIERS SUD (la Manoyère)**: suite à l'avis du commissaire enquêteur.

Interventions :

Monsieur le maire : (06 :06)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 27 septembre 2012 à 18h30 à la salle des fêtes.

➤ Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ de la commune pour la ville d'ANGOULÊME, de madame Catherine RIGAUD, conseillère municipale.

Elle reste cependant conseillère municipale au sein de la commune de Solliès-Pont. Il la remercie pour son implication au sein de la commune autant dans son poste de conseillère municipale que d'adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires.

Il lui remet la médaille de la ville.

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :32)

Madame Catherine RIGAUD : (02 :40)

Monsieur le maire : (00 :25)

Madame Catherine RIGAUD : (00 :06)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 28 juin 2012 à 20h55.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

